



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 2 novembre 2017

Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SOMMAIRE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Coordination administrative

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-001 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-002 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-003 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-004 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-005 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-006 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Valérie JANSON, chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC)

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-007 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-008 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel MOLINER, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Arrêté PREF-COOR N° 2017304-009 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-001
portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

* présidence des commissions de sécurité ;

* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

- * élections municipales partielles :
 - fixation des modalités de dépôt de candidatures,
 - contrôle des déclarations de candidatures en application des art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral,
 - délivrance du récépissé, provisoire et définitif, attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures en application de l'art. R. 128 du code électoral,
 - refus de délivrance du récépissé précité,
 - établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,
 - procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort en application de l'art. R 28 du code électoral,
 - délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement en application de l' article R. 118 du code électoral ;
- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * mesures prises en application des articles L. 2112 - 2 et suivants, et R. 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés modificatifs dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE) : prorogation et annulation ;
- * certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. et de la D.E.T.R. ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

* modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

* contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, uniquement pour la phase pré-contentieuse;

* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme.

III - En matière d'administration générale :

* procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

* arrêtés portant institution des servitudes ;

* approbation des sous-concessions de plage ;

* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;

* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 511-1 et suivants, L. 531-1 et suivants, L. 533-1, et L. 551-1 et suivants, L. 552-1 et suivants, et L. 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, et de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L. 3213-1 et suivants et L. 3211-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Sabine DARGELAS, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sophie ROSELL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2016138-003 du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET, M. le sous-préfet de PRADES et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath.

Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-002
portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Laurent ALATON sous-préfet de PRADES ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant les expulsions locatives ;

* présidence des commissions de sécurité ;

* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du code de la route ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

II - En matière d'administration locale :

- * élections municipales partielles :
 - fixation des modalités de dépôt de candidatures,
 - contrôle des déclarations de candidatures en application des art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral,
 - délivrance du récépissé, provisoire et définitif, attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures en application de l'art. R. 128 du code électoral,
 - refus de délivrance du récépissé précité,
 - établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,
 - procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort en application de l'art. R 28 du code électoral,
 - délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement en application de l' article R. 118 du code électoral ;
- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * mesures prises en application des articles L. 2112 - 2 et suivants, et R. 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés modificatifs dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE) : prorogation et annulation ;
- * certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. et de la D.E.T.R. ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

* modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

* contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;

* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme.

III - En matière d'administration générale :

* procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

* arrêtés portant institution des servitudes ;

* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code général de la propriété des personnes publiques ;

* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

* autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;

* arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;

* autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

* homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

* homologation des circuits (auto, moto, kart etc.) ;

* attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

* gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'État (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc.).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L. 511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, et L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation est donnée à M. Laurent ALATON, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, et de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L. 3213-1 et suivants et L. 3211-11 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes emportant décision en matière d'administration locale, par M. Pierre LOPEZ, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par Mme Nathalie DUBREUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chacune pour son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2016138-002 modifié du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de PRADES et M. le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-003
portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ,
directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, des services du cabinet placés sous son autorité :

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Cette délégation s'exerce à l'exception des ordres de réquisition de l'autorité militaire et des arrêtés concernant la défense nationale.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives, Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

ARTICLE 4 : En tant que chef de projet de sécurité routière, Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), sera exercée par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Christine MEYA, adjointe au chef de bureau, pour les correspondances relatives :

- au traitement du suivi des interventions,
- à la gestion du protocole et des affaires réservées,
- à l'organisation des cérémonies officielles,
- aux distinctions honorifiques,
- à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre des politiques liées à la laïcité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application des articles L.511-1 et suivants, L. 531-1 et suivants, L. 533-1 et L. 551-1 et suivants, L. 552-1 et suivants, et L. 742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 551-1 et L. 552-1 et suivants du code susvisé ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des actes dont la signature est réservée à un membre du corps préfectoral, par M. Joël PEREZ, attaché principal, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2017286-001 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-004
portant délégation de signature à M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités,
adjoint à la directrice de cabinet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Joël PÉREZ, attaché principal, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances, et documents relevant des attributions de la direction des sécurités telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

A. - Bureau de la sécurité intérieure (BSI)

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux politiques publiques en matière d'ordre et de sécurité publique :

- prévention de la délinquance et lutte contre les addictions ;
- lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires ;

- coordination de l'action des forces de l'ordre et des polices municipales sur le territoire départemental ;
- suivi des mouvements revendicatifs et des manifestations sur la voie publique ;
- gestion des procédures d'évacuation forcée des gens du voyage ;
- demandes de concours des unités de force mobile ;
- demandes de concours de la force publique, hors expulsions locatives ;
- secrétariat du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police, de l'État major de sécurité (EMS), des réunions de police.

B. - Bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux réglementations suivantes :

- armes et explosifs ;
- procédures liées au permis de chasser ;
- dispositifs de vidéo protection ;
- polices municipales ;
- activité de sécurité privée ;
- gardes particuliers (arrondissement de Perpignan) ;
- police des débits de boisson (arrondissement de Perpignan pour les décisions de fermeture) ;
- sécurité routière : sanctions et suspensions des droits à conduire ainsi que les commissions médicales ;
- demandes d'enquêtes administratives adressées aux services de police et de gendarmerie ;
- dossiers d'hospitalisation sans consentement en liaison avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- dossiers liés à la réglementation aérienne.

C. - Service interministériel de défense et de protection civile

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la prévention, la prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile :

- gestion de la planification ORSEC ;
- organisation des exercices de sécurité civile ;

- actions d'information préventive ;
- suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement ;
- coordination des actions à mettre en œuvre en faveur de la sécurité liées aux grands rassemblements, en lien avec les sous-préfectures ;
- gestion des manifestations estivales ;
- diffusion et suivi des instructions et des mesures VIGIPIRATE ;
- gestion des habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux et service respectifs, par :

a) - M. Florian VALETTE, attaché, chef du bureau de la sécurité intérieure (BSI)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian VALETTE, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, ou par Mme July LANDRA, attachée, chargée de mission radicalisation et sécurité.

b) - M. Didier SARTRE, attaché, chef du bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SARTRE, chef du bureau des polices administratives de sécurité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Safia FATMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

c) - M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Mme Florence BALGROS, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs.

En cas d'absence simultanée de M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités, et d'un des chefs de bureau ou service susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau ou service, par l'un des chefs de bureau ou service de la direction présent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, et de M. Joël PÉREZ, directeur des sécurités, délégation est donnée à M. Didier SARTRE, chef du bureau des polices administratives de sécurité (BPAS), à l'effet de signer les arrêtés de rétention et de suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L224-1 et suivants du code de la route.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant délégation de signature à MM. Joël PÉREZ, Florian VALETTE, et Luc MONTOYA sont abrogés.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-005
portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en ce qui concerne les attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour les bureaux suivants :

A. - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

- contrôle de légalité des actes à caractère financier des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- dotations de l'État : recensement des données servant au calcul, prise d'arrêtés attributifs, notifications, réponses aux demandes d'explications, contentieux ;
- instruction des demandes de versement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

B. - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle de légalité des actes d'urbanisme des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : actes relevant de l'application du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire, les permis d'aménager et les actes de planification (POS, PLU, SCOT etc.) ;
- déclarations d'utilité publique et de cessibilité ;
- procédures d'institution de servitudes ;
- instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

C. - Bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui ne relèvent pas des deux bureaux spécialisés ci-dessus : affaires générales, commande publique, fonction publique territoriale ;
- suivi de l'intercommunalité ;
- suivi de l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- secrétariat et organisation des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

D. - Bureau de la migration et de l'intégration

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Section séjour : * accueil des étrangers ;

- * titres de séjour : instruction et délivrance ; commissions ; regroupement familial ; visas de retour et prorogation de visa consulaire de court séjour ;

- * demandes d'échange de permis étrangers gérées par le CERT de Nantes ;

- Section asile-éloignement-contentieux : * traitement des demandes d'asile et des procédures de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile ;
 - * mise en œuvre des mesures concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière : éloignement, requêtes adressées au juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ;
 - * traitement des contentieux y afférents.

E. - Bureau de la réglementation générale et des élections

Les décisions, actes, correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- Application législative et réglementaire en matière :
 - * d'association,
 - * de droit funéraire,
 - * de tourisme,
 - * d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière ;
 - * d'activités et de professions réglementées hors circulation routière.
- Organisation des élections politiques et professionnelles ;
- Gestion du répertoire national des élus (RNE) ;
- Missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, opposition à sortie du territoire ;
- Missions de proximité liées au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Christian LÉPINAY, attaché principal, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de M. Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des décisions et actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Ghislaine SEVE-GRANÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Catherine FONTVIELLE-SAFONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- Mme Martine FARINES, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Danielle DELCROS, attachée, chef du bureau de la migration et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

* Mme Pénélope SCHICKELE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile - éloignement, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

* M. Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau.

- Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Valérie TERRIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la citoyenneté et de la légalité, de M. Christian LÉPINAY, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, d'un des chefs de bureau susnommés et de son adjoint, la délégation de signature consentie par le présent article sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant délégation de signature à MM. Jean-Marc SANCHEZ et Christian LÉPINAY sont abrogés.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-006
portant délégation de signature à Mme Valérie JANSON,
chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie JANSON, chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A. - Pôle instruction

- instruction des demandes de titres formulées de manière dématérialisée au travers du portail guichet agent (PGA), module du système national des permis de conduire (SNPC) ;

- gestion des droits à conduire hors suspensions administratives du permis : enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

B. - Cellule de lutte contre la fraude

- expertiser les demandes suspectes détectées par le pôle instruction afin d'établir la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés ;
- s'assurer de l'application par les agents du pôle instruction des mesures préconisées pour faire échec aux tentatives de délivrance induue, à l'utilisation de faux ou de falsification de justificatifs ;
- proposer un plan d'audits et de conseils des partenaires pour améliorer la prévention de la lutte contre la fraude.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JANSON, chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Sihame MOHAMEDI, attachée, adjointe au chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), responsable de la cellule de lutte contre la fraude.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JANSON, chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), et de Mme Sihame MOHAMEDI, adjointe au chef du centre d'expertises et de ressources des titres de permis de conduire (CERT/PC), la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée, pour le pôle instruction, par :

- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Catherine NUNES, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Olivier GROSSET, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-007
portant délégation de signature à Mme Muriel SORIANO,
directrice des ressources humaines et des moyens

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel SORIANO, attachée, directrice des ressources humaines et des moyens, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A. - Bureau du courrier interministériel

- certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice ;
- tous les actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales ;
- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

B. - Bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine

- documents relatifs à l'expression des besoins, la constatation du service fait et les demandes de paiement ;
- bons de commande manuels dans le cadre des attributions du bureau.

C. - Bureau des ressources humaines et de la formation

- correspondances administratives courantes ;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

D. - Action sociale

- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Marie-Hélène MESTRES, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau du courrier interministériel, ou, en son absence, par M. Yvan-Noël THOMAS, adjoint au chef de bureau ;
- M. François MAINAR, attaché, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau, et, en son absence, par Mme Michèle RIERE ;
- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en son absence, par Mme Catherine BONNEIL, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016329-001 du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Muriel SORIANO, chef du service des ressources humaines et des moyens, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-008
portant délégation de signature à Mme Muriel MOLINER,
chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1er novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel MOLINER, attachée, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes correspondances relevant des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

A. - Pôle d'appui territorial

- programmation et de l'ordonnancement des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, FSIPL, subventions intempéries, etc.) ;
- gestion de la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

- suivi des politiques d'interventions budgétaires de l'État : accompagnement des acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement ;
- participation à l'animation et au suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel MOLINER, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- ampliements, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;
- certificat de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur) ;
- lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives.

B. - Cellule de coordination administrative

- soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes ;
- préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet ;
- en tant que correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), transfert vers le service compétent des demandes et des avis et émission, si nécessaire, des rappels de délais ;
- information des services et recueil de tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) dans le cadre des fonctions transversales de coordination interministérielle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel MOLINER, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par :

- M Philippe DUBOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le pôle d'appui territorial ;
- Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée, pour la cellule de coordination administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muriel MOLINER, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et de M Philippe DUBOS, la délégation de signature sera exercée par Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, responsable de la cellule de coordination administrative.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant délégation de signature à Mmes Muriel MOLINER et Marie-Hélène SAUVAGEOT sont abrogés.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', written over a faint circular stamp.

Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017304-009
portant délégation de signature aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 27 mars 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général"

M. Ludovic PACAUD, secrétaire général
de la préfecture ,

- Centre "sous-préfet de Céret" :

M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret,

- Centre "sous-préfet de Prades" : M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines,
- Centre "moyens": Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence): Mme Myriam SELMANE,
Mme Joëlle THOUVENOT,

montant limité à 1000 € :
 - M. Olivier THEPENIER,
 - M. Jean-Louis RICART,
- Centre "secrétaire général" Mme Lydie NESNAS,
- Centre "sous-préfet de Céret" : Mme Sabine DARGELAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, ou, en son absence, Mme Sophie ROSELL,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. Pierre LOPEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Prades ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Joël PEREZ, directeur des sécurités,
- Centre "ressources humaines" M.Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines,
Mme Marie CAZENAVE (politique voyage du ministère de l'intérieur)
- Centre "moyens":
 - M. François MAINAR, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine, ou Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle RIERE,
 - Mme Marie-Hélène MESTRES, chef du bureau du courrier interministériel, ou M. Yvan-Noël THOMAS, adjoint ;
- Centre "transmissions/informatique": M.Thierry VIRGILLE(secteur"informatique").

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le BOP 333, délégation de signature est donnée à Mme Muriel SORIANO, directrice des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation consentie sera exercée, à l'exception des lettres ou bons de commande d'un montant supérieur à 1500 €, par M. François MAINAR, chef du bureau du pilotage budgétaire de la logistique et du patrimoine, Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle RIERE.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2017023-004 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES